

Programme d'actions du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole de Lyon

SOMMAIRE

Volet 1 : Orientations de la politique d'achat responsable & transformation des cadres d'achat.....	3 -
Axe 1 : Promotion de modèles économiques durables	3 -
Axe 2 : Viabilité environnementale	5 -
Axe 3 : Inclusion et justice sociale	7 -
Volet 2 : Actions de transformation dans les pratiques internes et les interactions avec les acteurs économiques	9 -
Axe 1 : Pour un dialogue renforcé avec les acteurs économiques.....	9 -
Axe 2 : Transformation des pratiques internes d'achat.....	11 -
Axe 3 : Gouvernance du SPAR	13 -
Les indicateurs de suivi du programme d'actions.....	14 -

Structure du programme d'actions

Le programme d'actions du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole de Lyon est organisé en deux volets :

- Volet 1 : Orientations de la politique d'achat responsable et transformation des cadres d'achat. Ce volet explicite les objectifs que la Métropole de Lyon se fixe en matière d'achats responsables et les actions de transformation des cadres d'achat à opérer pour atteindre ces objectifs.
- Volet 2 : Actions de transformation dans les pratiques internes et interactions avec les acteurs économiques. Ce volet précise les actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les pratiques d'achat au sein de la Métropole de Lyon, ainsi que la gouvernance à mettre en place pour piloter le SPAR.

Chaque volet est structuré en plusieurs axes, dans lesquels sont indiqués les objectifs poursuivis et les actions programmées.

Des indicateurs de suivi du programme d'actions sont précisés à la fin du document.

Le SPAR s'applique à tous les actes de commande publique réalisés par la Métropole de Lyon, sous la forme de marchés publics ou de contrats de concession.

Volet 1 : Orientations de la politique d'achat responsable & transformation des cadres d'achat

Axe 1 : Promotion de modèles économiques durables

Le SPAR a vocation à accentuer les efforts déjà réalisés pour faciliter l'accès à la commande publique à un plus grand nombre de fournisseurs de tailles et de statuts divers. La Métropole de Lyon s'engage à développer l'accessibilité des marchés publics aux petites structures notamment par le recours à un allotissement plus adapté et par des actions de professionnalisation en matière de commande publique.

Le SPAR vise à faire de la commande publique un levier pour soutenir les structures s'inscrivant dans un mode de développement durable. Ainsi, la Métropole de Lyon s'engage à soutenir les structures relevant de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, associations loi 1901, fondations, entreprises du secteur adapté et protégé, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises solidaires d'utilité sociale). Elle veillera à mieux apprécier la valeur éthique des entreprises.

Favoriser l'innovation est un levier stratégique pour offrir aux bénéficiaires un service public ou des infrastructures plus durables face aux enjeux sociétaux (raréfaction des ressources, transition énergétique, inclusion sociale...), tout en améliorant la performance des achats. La Métropole de Lyon s'engage à mieux prendre en compte les modèles d'innovation dans sa stratégie d'achat et à soutenir les solutions innovantes portées par des acteurs économiques.

Le volume d'achat de la collectivité peut enfin constituer un levier efficace pour orienter la structuration des offres autour de filières de proximité respectueuses des objectifs du développement durable.

- **Simplifier l'accès des petites structures économiques à la commande publique**
 - Re-questionner systématiquement l'allotissement pour permettre l'élargissement de l'accès des marchés publics aux TPE/PME
 - Organiser des séances de formation aux modalités de passation des marchés publics à destination des TPE/PME
 - Favoriser la connaissance mutuelle du tissu des TPE/PME, afin de diversifier les entreprises contractantes et promouvoir des coopérations
 - Demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part de marché qu'ils ont l'intention de confier à des tiers et notamment aux TPE et PME (article R2151-13 du code de la commande publique)
- **Soutenir l'économie sociale et solidaire**
 - Construire, en amont des marchés, des coopérations équilibrées et durables entre grands comptes et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)
 - Développer des temps de rencontres pour une meilleure interconnaissance entre entreprises, structures de l'ESS et Métropole

- o Développer le sourcing auprès des structures de l'ESS, y compris pour les marchés de faibles montants
 - o Favoriser une meilleure identification des structures de l'ESS du territoire (annuaire)
 - o Re-questionner systématiquement l'allotissement et recourir le cas échéant à des « petits lots » attribuables aux structures qui relèvent de l'ESS
 - o Développer les marchés réservés aux entreprises de l'ESS, dans le cadre des dispositifs prévus par le code de la commande publique
 - o Développer le recours à l'innovation sociale dans les marchés
- **Stimuler les offres de biens, services et procédés innovants**
 - o Susciter de nouvelles méthodes organisationnelles dans les pratiques de l'entreprise, notamment à travers les critères de sélection des offres
 - o Autoriser plus fréquemment et valoriser les variantes mobilisant des solutions techniques innovantes présentées par les candidats
 - o Développer des cahiers des charges adaptatifs, par l'insertion de clauses de réexamen, de plans de progrès ou de clauses incitatives de performance, pour favoriser l'intégration d'innovations, y compris en cours d'exécution des marchés publics.
 - o Évaluer, capitaliser et communiquer davantage sur les expérimentations et le recours aux solutions innovantes
 - o Recourir davantage aux cadres d'achats spécifiques à l'innovation, notamment aux marchés publics innovants autorisés jusqu'à 100 000 €HT sans publicité ni mise en concurrence
- **Soutenir le développement d'une offre créatrice de valeur environnementale et sociale**
 - o Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, en réinterrogeant les besoins de la collectivité d'un point de vue serviciel et en rédigeant des cahiers des charges fonctionnels
 - o Soutenir les filières d'approvisionnement de qualité et de proximité, en augmentant les achats de produits biologiques, à bas coûts logistiques ou issus du commerce équitable
 - o Promouvoir des achats auprès de filières courtes, notamment dans les secteurs à faible valeur ajoutée ou à faibles marges
- **Mieux apprécier les comportements vertueux des entreprises au regard des objectifs du développement durable**
 - o Améliorer le suivi de l'exécution des dispositions environnementales et sociales dans les marchés
 - o Procéder systématiquement à l'évaluation du prestataire à l'issue du contrat pour les cadres d'achat les plus importants
 - o Introduire dans l'évaluation des marchés les actions menées par les titulaires de marchés en faveur de l'égalité professionnelle femme-homme et en matière de lutte contre les discriminations

Agir pour la réduction de l'empreinte carbone des achats de la Métropole constitue un levier pour contenir le réchauffement climatique et les conséquences qui en découlent. Dans la collectivité, le volet « carbone » est aujourd'hui essentiellement pris en compte au travers de l'introduction de clauses d'exécution « véhicules propres » au stade des déplacements/livraisons, et dans une moindre mesure par l'utilisation de critères de valorisation des offres réduisant les émissions de CO2. Le SPAR vise à terme à systématiser la prise en compte de l'empreinte carbone dans l'acte d'achat, et ce dès la définition du besoin.

Si le recours à l'achat de produits recyclés, de réemploi ou de réutilisation s'est développé au sein de la collectivité, la promotion de l'économie circulaire dans les achats de la Métropole peut encore être amplifiée, en renforçant les exigences des marchés dans l'utilisation de produits de réemploi ou issus du recyclage et en les généralisant sur les achats pertinents.

Soucieuse de préserver le bien-être des habitants, la Métropole de Lyon s'engage par ailleurs à intégrer les objectifs de santé environnementale dans la commande publique en priorisant notamment l'achat de produits respectueux de l'environnement ainsi que de la santé des usagers et des agents.

- **Réduire l'empreinte carbone**

- Réaliser une cartographie des filières d'achat les plus émettrices de GES pour prioriser les cadres d'achat à examiner
- Systématiser l'approche « baisse des GES » dans le cadre de la définition du besoin.
- Introduire une clause de progrès « carbone » dans les marchés s'y prêtant, pour réduire en cours d'exécution l'empreinte carbone des prestations réalisées et en rendre compte périodiquement
- Expérimenter ponctuellement les clauses imposant une compensation carbone en utilisant la méthodologie fournie par l'ADEME
- Accentuer le recours aux matériaux biosourcés
- Repenser la logistique et/ou le conditionnement par des conditions d'exécution et des critères d'attribution liées aux transports adaptés à l'objet des marchés : suppression progressive des véhicules de service diesel, livraison en dehors des heures de pointe, fréquence réduite des livraisons, optimisation des circuits / flux logistiques, encouragement à l'utilisation d'éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, bioGNV...)

- **Augmenter la circularité des matières et matériaux**

- Prévoir le réemploi dès la phase de conception en particulier par le biais d'un diagnostic « Produits Matériaux Déchets » des matériaux
- Étudier systématiquement la présence d'une considération environnementale (critère de sélection, clause d'exécution) liée à l'économie circulaire et la généraliser sur les achats pertinents
- Intégrer des critères ou des exigences en matière d'économie circulaire dans tous les marchés constituant une filière ou une cible prioritaire (vélos, textile, papier, etc.)

- o Favoriser le recyclage des déchets de chantiers en mettant en place un dispositif d'échange de matériaux entre chantiers publics et privés et une plateforme mutualisée de traitement et reconditionnement des déchets
- o Développer le tri et la valorisation des déchets dans le cadre des prestations commandées, ainsi que le recours à la réparation
- o Ouvrir aux variantes environnementales favorisant le recours à des produits recyclés, de réemploi ou de réutilisation

- **Préserver la santé et le bien-être des habitants**

- o Prioriser l'achat de produits et de services respectueux de l'environnement ainsi que de la santé des usagers et des agents visant l'élimination des substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, des allergènes, des composés organiques volatils, etc.
- o Adhérer à la charte « villes et territoires sans perturbateur endocrinien » et mettre en œuvre le plan d'actions subséquent
- o Renforcer les conditions d'exécution des marchés pour lutter contre les pollutions liées à l'air extérieur et intérieur et au bruit
- o En lien avec la Stratégie alimentaire métropolitaine, promouvoir l'achat de denrées issues de modes de production agricole responsables, contribuant notamment à l'élimination des pesticides et des engrais chimiques

Axe 3 : Inclusion et justice sociale

La commande publique est un levier important pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

L'objectif de justice sociale est aujourd'hui essentiellement pris en compte au travers de l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, clauses faisant l'objet d'un suivi par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), et dans une moindre mesure par le développement de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique ou du secteur du travail protégé et adapté.

Tout en poursuivant le recours à ces outils efficaces, l'objectif principal du SPAR est d'élargir la prise en compte du volet social dans les marchés de la Métropole par un renforcement des clauses ou critères sociaux en faveur d'emplois pérennes et de publics élargis et par un recours plus soutenu aux offres des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs défavorisés ou en situation de handicap.

La Métropole de Lyon s'engage également à mobiliser la commande publique pour faire évoluer le poids des représentations sociales et des stéréotypes et ainsi agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

- **Contribuer au retour à l'emploi et améliorer la qualité de l'insertion professionnelle**
 - S'interroger systématiquement sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés métropolitains
 - Renforcer la qualité du suivi des clauses au travers de critères d'impact et de qualité des parcours d'insertion
 - Avoir un suivi plus régulier des clauses d'insertion pour être en capacité de réagir en cas de non-respect des engagements pris par les entreprises.
 - Renforcer l'usage des heures d'insertion sur les marchés de prestations intellectuelles et envers des personnes avec un niveau de qualification renforcé
 - Renforcer l'usage d'un critère social de sélection des offres en lien avec l'objet et les conditions d'exécution du marché
 - Identifier d'autres méthodes que l'inclusion d'heures d'insertion dans les marchés publics de la Métropole de Lyon en lien avec la MMI'e
 - Amorcer une réflexion pour mettre en place une gestion mutualisée des clauses d'heures d'insertion entre les adhérents de la Centrale d'achat
- **Soutenir les structures favorisant l'insertion par l'activité économique et le travail des personnes en situation de handicap :**
 - Accentuer le recours aux marchés réservés aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'aide par le travail et aux structures d'insertion par l'activité économique
 - Renforcer l'inter-connaissance de ces structures et de la métropole et notamment tenir à jour et rendre accessible les bases de données recensant ces structures par filière d'achat
 - Intégrer ces structures dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faibles montants.

- o Re-questionner systématiquement l'allotissement et recourir le cas échéant à des « petits lots »
- **Agir en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et des non discriminations**
 - o Sensibiliser les acteurs de la commande publique métropolitains à l'intégration de dispositions en faveur de d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la commande publique
 - o Intégrer dans tous les CCAP une clause favorisant l'égalité professionnelle femme-homme et la lutte contre les discriminations, le cas échéant sous la forme d'une clause de progrès.
 - o Si en rapport avec l'objet du contrat, prévoir un critère de sélection des offres sur l'égalité entre les femmes et les hommes
 - o Introduire dans l'évaluation des marchés les actions menées par les titulaires de marchés en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations

Volet 2 : Actions de transformation dans les pratiques internes et les interactions avec les acteurs économiques

Axe 1 : Pour un dialogue renforcé avec les acteurs économiques

La mise en œuvre du SPAR est une opportunité pour la Métropole de faire évoluer la façon dont elle dialogue avec les acteurs économiques. Le SPAR vise ainsi à renforcer l'interconnaissance entre les acheteurs et les acteurs économiques au-delà des consultations formelles, et à donner de la visibilité sur les achats à venir pour anticiper et favoriser les coopérations. A cet égard, l'établissement et la publication du programme des achats constituent à la fois un élément stratégique de visibilité pour les acteurs économiques et un levier de pilotage des achats au sein de la Métropole.

Le SPAR vise également, en développant une démarche de sourçage en amont des consultations, à mieux connaître les offres des acteurs économiques, à mieux définir le besoin et ainsi à mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics. Cette démarche de sourçage favorisera une plus grande accessibilité à la commande publique des petites entreprises et acteurs de l'ESS.

La concrétisation d'une démarche d'achats plus responsables nécessite par ailleurs de renforcer l'évaluation des fournisseurs en vue d'assurer un suivi effectif des engagements pris.

- **Renforcer la coopération entre les acteurs**

- Organiser de manière régulière par filière d'achat des mises en relation entre les acteurs historiques et les acteurs de l'ESS ou de l'innovation pour développer les coopérations économiques
- Systématiser les « rencontres fournisseurs » par filière d'achat pour présenter annuellement la programmation à venir et échanger autour des enjeux d'achats responsables
- Poursuivre le travail engagé avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles pour promouvoir l'achat durable
- Organiser des ateliers de co-construction (méthodologies et outils) avec les acteurs économiques
- Proposer aux acteurs économiques (TPE, ESS..) des séances de sensibilisation/formations pour répondre aux appels d'offres de la Métropole
- Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achats de la collectivité, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances
- Diffuser un annuaire des acheteurs / prescripteurs de la Métropole selon les filières pour faciliter l'accès à de nouveaux opérateurs économiques

- **Établir notre programmation des achats et la communiquer aux acteurs économiques**

- Formaliser le dispositif de recensement du programme d'achats à deux ans
- Intégrer le calendrier des opérations PPI
- Identifier des segments d'achat pouvant bénéficier d'une stratégie d'achat responsable pertinente à court ou moyen terme

- o Identifier les achats portés par différents services qui pourraient être mieux mutualisés
- o Effectuer le suivi, recalage et actualisation du programme d'achats et le porter à la connaissance des acteurs économiques
- **Développer le sourçage pour mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics**
 - o Renforcer l'usage du sourçage (formations à l'achat). L'accompagner et le sécuriser (élaboration d'un code de conduite ; structures type de questionnements)
 - o Diversifier les modalités d'organisation du sourçage (avis de sourçage publié sur le profil d'acheteur ; ateliers ; benchmark auprès des collectivités publiques partenaires...)
 - o Systématiser dans les sourçages une question sur la performance achat durable
- **Suivre la performance des achats et évaluer les fournisseurs**
 - o Systématiser l'évaluation des prestataires (grille de notation et/ou appréciation littérale) ; en partager les résultats
 - o Renforcer l'évaluation des titulaires des marchés, par le biais d'un questionnaire portant sur le contenu de leurs dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité
 - o Assurer un suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux pris par les attributaires de marchés et titulaires de concessions lors de l'exécution du contrat ; appliquer, le cas échéant, les pénalités pour non-respect de ces engagements
 - o Mieux prendre en compte les intérêts des parties prenantes : délai de paiement, avances et retenues de garantie (= 30 % sans garantie à première demande PME et ESS), pénalités, révisions de prix, respect de propriété intellectuelle

Axe 2 : Transformation des pratiques internes d'achat

Généraliser la prise en compte des enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés implique une transformation des pratiques internes de commande publique de la Métropole.

Les processus internes liés à l'acte d'achat seront ainsi réinterrogés en vue de faciliter une meilleure prise en compte des objectifs d'achats responsables dans nos marchés sans alourdir inutilement le processus achat au sein de la Métropole. Il s'agira notamment de mieux anticiper l'acte d'achat et de mobiliser des personnes ressources expertes en matière environnementale et sociale dès l'expression du besoin, de travailler différemment, plus en amont.

La mise en œuvre du SPAR passera également par des actions de formation auprès des agents en charge des achats et par le partage d'outils, pour mieux appréhender les achats responsables, notamment quand il s'agit d'évaluer et de comparer les offres sur les critères environnementaux.

- **Adapter les processus internes de la commande pour intégrer les enjeux du développement durable**
 - Généraliser, par délégation, le recours à un comité d'anticipation pour identifier par segment d'achat les leviers SPAR, avec l'accompagnement d'experts thématiques de la Métropole
 - Réinterroger systématiquement l'expression des besoins à l'aide d'une grille de lecture type du cadre d'achat à l'aune des enjeux économiques, sociaux et environnementaux
 - S'appuyer sur l'ensemble des acteurs ressources de la Métropole et notamment associer les experts thématiques internes en matière environnementale et sociale à la construction de la stratégie d'achat et la rédaction des marchés à forts enjeux
 - Développer une expertise environnementale : un appui à créer auprès des directions, constitué d'experts de l'environnement, qui puissent challenger les directions au moment de la préparation du marché et les conseiller sur les critères environnementaux
 - Rédiger une fiche de stratégie d'achat durable pour les marchés à forts enjeux en amont de la rédaction du dossier de consultation des entreprises
 - Recenser au sein de la fiche d'initialisation d'un marché les éléments de développement durable qui y ont été intégrés

- **Partager des outils et des ressources**
 - Former les agents de la Métropole de Lyon aux enjeux des achats responsables
 - Suivre et diffuser la doctrine interne
 - Diffuser des clauses types ou exemples de clauses environnementales ou sociales déjà utilisés y compris les clauses d'exécution ou de progrès
 - Solliciter l'accompagnement d'acteurs externes ressources en matière d'innovation dans les marchés publics
 - Assurer une veille régulière en matière d'achat durable auprès d'autres collectivités / entités publiques de taille équivalente ; inventorier et diffuser les bonnes pratiques

- o Poursuivre l'animation de réseaux inter-directions d'échanges sur l'actualité et les bonnes pratiques en matière d'achat responsable

Axe 3 : Gouvernance du SPAR

La mise en cohérence et la priorisation des démarches entreprises en matière d'achats responsables nécessitent la mise en place d'instances et d'outils à la fois dans le cadre d'un pilotage interne à la Métropole mais également dans une démarche coopérative avec les autres acheteurs publics du territoire.

- **Assurer le pilotage interne du SPAR**

- Mettre en place les instances de gouvernance du SPAR
- Assurer une mission de pilotage, d'animation et de suivi du SPAR au niveau de la direction de la commande publique et en collaboration étroite avec les délégations de la Métropole
- Mettre en place des indicateurs de suivi de la performance économique, sociale et environnementale des achats responsables
- Construire et suivre un tableau de bord du SPAR avec analyse des écarts
- Produire des bilans annuels de mise en œuvre du SPAR

- **Coopérer avec les acheteurs publics du territoire**

- Échanger régulièrement avec les acteurs publics du territoire, notamment au travers du Réseau Ressources et Territoires, afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et renforcer les démarches d'achats responsables sur le territoire
- Mettre en œuvre les objectifs d'achats responsables à travers la centrale d'achat en lien avec les adhérents

Les indicateurs de suivi du programme d'actions

- volume d'achats et nombre de marchés attribués aux PME
- nombre de marchés attribués aux PME par type de procédure
- volume d'achats attribués aux PME par type de prestation
- volume d'achats et nombre de marchés attribués aux structures de l'économie sociale et solidaire
- nombre de marchés réservés aux SIAE, ESAT et autres structures de l'économie sociale et solidaire
- volume d'achat attribué à des entreprises de l'aire urbaine
- volume d'achat attribué à des PME de l'aire urbaine
- volume d'achat attribué à des entreprises de la Métropole
- volume d'achat attribué à des PME de la Métropole
- volume d'achats contenant des considérations environnementales et sociales
- volume d'achats sur les marchés supérieurs à 90 K€ intégrant des considérations environnementales et sociales
- volume d'achats par type de prestation (travaux / fournitures / services) contenant des considérations environnementales et sociales
- Volume des achats issus des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- nombre d'heures d'insertion exécutées dans les marchés
- nombre de personnes en insertion
- nombre de personnes en insertion sorties en CDI ou en emplois/ formations de plus de six mois
- délai moyen de paiement des fournisseurs
- Pondération du critère prix
- Part d'agents participant à la commande publique formés à l'achat responsable